



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
22 novembre 2000
Français
Original: anglais/français

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40 et 41 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/42 de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1999 relative au règlement pacifique de la question de Palestine.

2. Le 7 août 2000, le Secrétaire général, conformément à la demande contenue dans le paragraphe 9 de la résolution susmentionnée, a adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 54/42, que l'Assemblée générale a adoptée le 1er décembre 1999, à sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 9 de la résolution, l'Assemblée générale "invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à soumettre des rapports sur l'évolution de la situation à cet égard".

Pour que je puisse assumer mes responsabi-

lités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 29 septembre 2000. »

3. Le 29 septembre 2000, le Conseil de sécurité a envoyé la réponse suivante :

« Les membres du Conseil de sécurité suivent avec intérêt l'évolution de la situation au Moyen-Orient.

Ils ont accueilli avec satisfaction la participation des Israéliens et des Palestiniens aux négociations sur le statut final, qui se sont tenues à Camp David en juillet. Ces pourparlers représentaient une étape importante du processus de paix au Moyen-Orient. Ils ne doutent pas que les efforts déployés pour aplanir les divergences contribueront à amener une paix juste, durable et globale, fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) adoptées par le Conseil de sécurité les 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973. Ils condamnent fermement tous les actes de terrorisme et de violence dans la région. Ils exhortent toutes les parties à respecter pleinement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des accords existants et à s'abstenir de tous agissements qui pourraient compromettre le succès des pourparlers et aggraver la situation tant politique qu'économique dans les territoires palestiniens,

* Conformément au paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 22 novembre 2000 afin d'inclure, autant que possible, des informations à jour.

ainsi qu'à s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations en vertu du droit international.

Les membres du Conseil de sécurité sont plus que jamais résolus à suivre le processus en cours et à lui fournir l'appui nécessaire. À cet égard, ils souscrivent pleinement aux accords déjà conclus et souhaitent leur prompt application. »

4. Dans une note verbale datée du 9 août 2000 adressée aux parties intéressées, le Secrétaire général a souhaité connaître les positions des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 16 novembre 2000, les réponses suivantes avaient été communiquées :

**Note verbale datée du 11 septembre 2000,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« Comme le Secrétaire général le sait, Israël a voté contre cette résolution ainsi que contre les résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale au cours des sessions précédentes. Au cours de cette phase particulièrement délicate du processus de paix au Moyen-Orient, Israël tient à réaffirmer officiellement sa position sur cette question. Toutefois, la présente réponse ne devrait pas être interprétée comme une acceptation de la légitimité de ces résolutions.

Israël considère que la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale est non seulement partielle, mais constitue également une ingérence injustifiable dans des questions qui sont au coeur même des négociations bilatérales en cours entre Israël et les Palestiniens. Comme cela a été établi dans la lettre d'invitation à la Conférence de paix de Madrid d'octobre 1991, puis réaffirmé dans le cadre de maintes initiatives juridiques, dont la plus récente est la Déclaration trilatérale (25 juillet 2000) publiée à l'issue du Sommet pour la paix de Camp David, le processus de paix au Moyen-Orient repose sur des négociations bilatérales directes entre les parties concernées. Les dirigeants israéliens et palestiniens sont convenus

que "leurs divergences ne pourront être résolues que par des négociations de bonne foi".

Le manque d'objectivité dont fait preuve la résolution risque de préjuger de l'issue de ce processus, d'empêcher les progrès des négociateurs israéliens et palestiniens et de compromettre la réalisation d'une paix juste et durable. Une solution globale aux conflits du Moyen-Orient ne peut être obtenue que sur la base de règlements directement négociés et mutuellement convenus.

Israël exprime l'espoir que l'Assemblée générale apportera aux négociations en cours un appui indéfectible et impartial. Cela est particulièrement important actuellement, alors que les parties ont réalisé des progrès importants sur la voie d'un règlement définitif, et semblent sur le point de parvenir à un tel règlement. »

**Note verbale datée du 7 novembre 2000,
adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« La résolution 54/42 de l'Assemblée générale, principale résolution politique concernant la question de Palestine, a été adoptée à une écrasante majorité (149 voix contre 3 avec 2 abstentions), et témoigne du ferme attachement de la communauté internationale aux dispositions qui y sont énoncées. En outre, l'Assemblée générale a adopté ces dernières années, à une écrasante majorité, des textes similaires qui représentent la position reconnue de la communauté internationale. Comme indiqué dans la note palestinienne rédigée à l'intention de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, la résolution rappelle plusieurs principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, appuie le processus de paix et l'application des accords conclus et jette en outre les bases d'un règlement équitable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. Elle souligne aussi qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle élargi et plus actif dans ce processus. De ce point de vue, elle constitue une base de travail sur ces importantes questions acceptable par toutes les parties.

Malgré l'accord sur le Mémoire de Charm el-Cheikh du 4 septembre 1999, portant

sur la mise en oeuvre d'un certain nombre d'engagements antérieurs non exécutés et la prorogation au 13 septembre 2000 de la date prévue pour la conclusion d'un accord définitif, Israël une fois encore s'est refusé à mettre en oeuvre la plupart des dispositions et engagements convenus dans le Mémoire, notamment ceux concernant le troisième redéploiement des forces d'occupation, la libération des prisonniers palestiniens et le retour des Palestiniens déplacés, et a refusé de respecter le calendrier convenu.

L'espoir d'une évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient permettant de parvenir à un règlement définitif entre les parties palestinienne et israélienne ne s'est pas réalisé. Nous avons malheureusement assisté à une dégradation alarmante de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, caractérisée par un niveau d'agression sans précédent à l'encontre du peuple palestinien, les forces d'occupation israéliennes utilisant notamment des hélicoptères de combat pour lancer des roquettes, des chars, des engins antichars, et imposant un blocus militaire total des villes et cités palestiniennes. La poursuite de l'agression israélienne a fait plus de 160 morts et de 3 000 blessés parmi les Palestiniens au 7 novembre 2000. Un tiers des Palestiniens tués ou blessés était des enfants de moins de 18 ans. En outre, cette agression a provoqué la destruction massive de biens et de moyens d'existence du peuple palestinien.

Ces événements tragiques, qui ont débuté le 28 septembre 2000, ont été déclenchés par la visite malintentionnée du tristement célèbre Ariel Sharon à Al-Haram Al-Charif, premier *qiblah* et troisième des lieux saints de l'Islam à Jérusalem-Est occupée, et par les événements qui se sont ensuivis lorsque les forces d'occupation israéliennes ont pris d'assaut Al-Haram Al-Charif et attaqué des fidèles innocents. Le peuple palestinien a vu dans ce comportement une agression flagrante contre les lieux saints et un prélude à d'autres mesures de la part de la puissance occupante visant à porter atteinte à ses droits, éventuellement à le mettre une nouvelle fois devant des faits accomplis illégaux dans Jérusalem-Est occupée. Face à une telle situation, le peuple palestinien a exprimé l'inadmissibilité de ces actes et son refus de l'occupation ainsi que sa détermination à dé-

fendre les lieux saints islamiques et chrétiens et le caractère arabe de Jérusalem-Est, et s'est déclaré résolu à exercer ses droits naturels, notamment à créer un État indépendant dont Jérusalem sera la capitale.

Confronté aux protestations palestiniennes, Israël, puissance occupante, a utilisé son énorme machine de guerre pour lancer une campagne de répression sanglante contre notre peuple, procédant notamment à des massacres délibérés et infligeant délibérément de graves blessures et de grandes souffrances à des civils palestiniens. De telles actions constituent de graves violations de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949, et certaines d'entre elles constituent même un crime de guerre au sens de la Convention.

Le Conseil de sécurité s'est très sérieusement intéressé aux événements sanglants survenus dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. La participation d'un grand nombre d'États Membres aux débats du Conseil a mis en relief l'importance et le sérieux de ses travaux. À l'issue des débats, la résolution 1322 (2000) a été adoptée le 7 octobre 2000, malgré les nombreux obstacles qui lui ont été opposés. Dans cette résolution, le Conseil a déploré l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 à Al-Haram Al-Charif, à Jérusalem, de même que les violences qui ont eu lieu par la suite sur l'ensemble des territoires occupés par Israël depuis 1967, faisant des morts et des blessés en grand nombre. Il a également condamné les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, exigé que les violences cessent immédiatement et souligné qu'il importait de mettre en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête rapide et objective sur ces événements tragiques, l'objectif étant d'empêcher ces événements de se reproduire. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Malgré l'adoption de la résolution, la situation sur le terrain n'a pas changé et Israël, puissance occupante, ne s'est conformé à aucune de ses dispositions. On a assisté au contraire à une dangereuse escalade de la campagne militaire,

Israël procédant notamment le 12 octobre à des bombardements d'artillerie sur des emplacements palestiniens à Ramallah et à Gaza, ce qui équivaut à une déclaration de guerre contre le peuple palestinien.

Il a été demandé une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'adopter immédiatement une résolution exigeant la fin de l'escalade et empêchant l'ensemble de la région de sombrer dans des affrontements endémiques. Malheureusement, un membre permanent du Conseil de sécurité a déclaré devant le Conseil et à l'extérieur des Nations Unies qu'il utiliserait son droit de veto pour s'opposer à toute résolution quelles qu'en soient ses dispositions. Une telle position a clairement empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités et de prendre une décision. À ce moment-là, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris, conformément à la formule "l'union pour la paix", pour examiner cette situation dangereuse et les actions illégales menées par Israël dans Jérusalem-Est occupé et sur le reste du Territoire palestinien occupé. La résolution ES-10/7 a été adoptée par la dixième session extraordinaire d'urgence, le 20 octobre 2000. La résolution souligne notamment la nécessité pressante d'assurer la protection des civils palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, condamne les actes de violence, en particulier l'emploi excessif de la force auquel les forces israéliennes ont recours contre des civils palestiniens, exige que soient rapportées toutes les mesures prises depuis le 28 septembre 2000, et demande que le nécessaire soit fait pour prévenir les actes de violence illégaux des colons israéliens. La résolution appuie également la mise en place d'un dispositif d'enquête sur les événements tragiques ainsi que les efforts qu'accomplit le Secrétaire général, en vue notamment de la mise en place de la commission d'enquête.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la participation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, représentant cette organisation internationale au Sommet de Charm el-Cheikh, ainsi que de tous les efforts qu'il a déployés au cours de sa visite dans la région. Nous espérons que cela permettra à l'Organisation des Nations Unies de participer

effectivement au dispositif d'enquête dont la mise en place a été demandée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1322 (2000) et convenue par les parties à Charm el-Cheikh. Nous pensons que la mise en place rapide de cette commission et le déroulement de ses travaux permettront effectivement de mettre fin à la situation créée par les événements tragiques survenus récemment.

Il reste indispensable qu'Israël, puissance occupante, respecte les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et applique les accords conclus entre les deux parties, y compris le Mémoire de Charm el-Cheikh, pour permettre un retour au calme et la reprise des négociations sur le statut définitif.

En conclusion, les principes et dispositions de l'importante résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", y compris les principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies, restent valables et indispensables à la recherche d'une solution juste et durable de la question de Palestine qui se pose depuis des décennies. Le respect de ces principes permettra certainement de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine. »

II. Observations

5. Au Sommet de Camp David, tenu sous les auspices du Président Clinton, la recherche d'une paix durable entre Israël et les Palestiniens a pris une tournure décisive. Si l'on n'est pas parvenu à un accord global, on y a abordé pour la première fois les questions les plus épineuses. Dans une déclaration tripartite rédigée à l'issue du Sommet, les parties se sont engagées à poursuivre leurs efforts pour conclure le plus tôt possible un accord sur tous les dossiers liés au statut permanent afin d'éviter la violence et la prise de mesures unilatérales.

6. Par la suite cependant, on le sait, la situation au Moyen-Orient est devenue critique. Le chef de l'opposition en Israël, Ariel Sharon, s'est rendu sur le Mont du Temple/Haram Al-Charif, à Jérusalem, le 28 septembre, et à la suite de cette visite une nouvelle vague de protestations et de violences a éclaté dans le Territoire palestinien occupé et en Israël; à ce jour, plus de 230 personnes, en grande majorité des Palestiniens,

ont été tuées et de nombreuses autres blessées. Les affrontements ne font que se multiplier et la méfiance mutuelle va croissant. Devant cette situation tragique, toutes les parties ont bien compris que la cause de la paix ne pouvait qu'être compromise par l'emploi excessif de la force, par le recours à la violence ou à la terreur aveugle.

7. La crise actuelle risque de s'aggraver, ce qui aurait des conséquences dangereuses pour la région tout entière. Il est donc capital que tous les efforts soient faits pour endiguer la vague de violence en cours et pour reprendre le processus de paix. Les Israéliens et les Palestiniens savent très bien qu'il leur faut vivre côte à côte et aplanir leurs divergences par le dialogue et la coopération. Le problème qui se pose est de savoir comment répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens à la dignité personnelle et à l'indépendance nationale et au souci légitime de sécurité du Gouvernement israélien.

8. La gravité de la situation nouvelle au Moyen-Orient a fait récemment l'objet de débats approfondis à l'Organisation des Nations Unies, qui ont débouché sur l'adoption de la résolution 1322 (2000) du Conseil de sécurité, le 7 octobre 2000, et de la résolution ES-10/7 de l'Assemblée générale, lors de la reprise de la session extraordinaire d'urgence, le 20 octobre 2000. Par ailleurs, le 19 octobre 2000, la Commission des droits de l'homme a tenu une session extraordinaire à Genève, au cours de laquelle elle a adopté une résolution sur la situation actuelle des droits de l'homme du peuple palestinien.

9. Face à la montée des tensions au Moyen-Orient, je me suis rendu dans la région en octobre pour chercher d'urgence des moyens de mettre un terme au cycle de violence actuel et pour renouer le processus de paix. Pendant une période de 10 jours, j'ai tenu une série de réunions avec le Premier Ministre Barak et le Président Arafat, ainsi qu'avec de nombreux autres dirigeants, régionaux et internationaux.

10. Les 16 et 17 octobre 2000, les Présidents Mubarak et Clinton ont présidé ensemble une réunion au sommet à Charm el-Cheikh, en Égypte, à laquelle ont assisté le Roi Abdouhah II de Jordanie, le Premier Ministre Barak, le Président Arafat, Javier Solana de l'Union européenne et moi-même. Cette réunion au sommet a débouché sur des accords dans trois domaines d'importance capitale : la coopération pour la sécurité et d'autres mesures pour que cessent les affronte-

ments actuels, la constitution d'une commission d'enquête sur les événements tragiques récents et sur la recherche de moyens d'empêcher qu'ils ne se reproduisent, et la reprise du processus de paix. J'ai fait part au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, le 20 octobre, des résultats du Sommet et de ma visite dans la région.

11. Le 7 novembre, suite au Sommet de Charm el-Cheikh, le Président Clinton a annoncé la composition de la Commission d'enquête, qui avait été élaborée avec les parties et en consultation avec moi. La Commission devrait fournir une analyse indépendante et objective de la crise actuelle, l'objectif étant d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Le 9 novembre, j'ai rencontré le Président de la Commission, l'ancien sénateur américain George Mitchell. Je lui ai demandé instamment d'engager dès que possible les travaux.

12. Je suis inquiet de voir que les autres accords issus du Sommet de Charm el-Cheikh et mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus ne sont toujours pas mis en oeuvre. Je continue à suivre la situation de près et reste en contact avec les parties et d'autres dirigeants internationaux. J'ai la conviction que la mise en oeuvre intégrale et de bonne foi, par les deux parties, des accords conclus à Charm el-Cheikh est indispensable pour restaurer le calme et créer une atmosphère propice à la reprise des pourparlers de paix. À mon sens, il n'est pas d'autre solution que le retour à la table de négociations. En fin de compte, les deux parties devront négocier un règlement pacifique. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour les aider à surmonter la crise actuelle et pour remettre les négociations israélo-palestiniennes sur les rails.

13. Les 12 et 13 novembre, j'ai participé au Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique à Doha, au Qatar. Le principal sujet des entretiens que j'ai eus avec les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères a été la crise actuelle au Moyen-Orient, et, en particulier, la violence dans la région. Tous mes interlocuteurs se sont dits gravement préoccupés par la situation et beaucoup ont déploré l'emploi excessif de la force auquel Israël a recours.

14. La situation humanitaire et économique dans le Territoire palestinien occupé s'est sérieusement dégradée sous l'effet de la crise. Pour améliorer la coordination de l'assistance humanitaire que l'Organisation des Nations Unies apporte aux Palestiniens, une équipe spéciale a été établie, que préside le Coordonnateur

spécial des Nations Unies à Gaza. Par ailleurs, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui, en dépit de problèmes financiers graves, continue à fournir aux réfugiés palestiniens une large gamme de services de base, a récemment lancé un appel d'urgence pour recueillir les 39 millions de dollars qui permettraient de financer un plan d'urgence de trois mois pour l'achat de vivres et de médicaments.

15. Comme l'Assemblée générale l'a souligné à maintes reprises, il est indispensable, si l'on veut aboutir à une paix globale et durable au Moyen-Orient, d'arriver à un règlement définitif et pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. Il faut espérer qu'il y aura aussi bientôt des progrès du côté syrien et libanais, de sorte que tous les peuples de la région puissent trouver la paix, la sécurité et la stabilité sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

16. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de préconiser la reprise du processus de paix et de répondre, de manière intégrée, aux besoins économiques, sociaux, humanitaires et autres de la population de la Rive occidentale et de Gaza. Je demande à la communauté internationale d'affecter les ressources nécessaires pour appuyer les programmes de l'Organisation des Nations Unies tendant à faire face à la situation économique et humanitaire du peuple palestinien, qui va empirant.

17. Je tiens à rendre un hommage particulier à Terje Roed-Larsen, Coordonnateur spécial des Nations Unies. M. Roed-Larsen m'a été d'une aide précieuse dans les efforts que j'ai faits récemment pour rétablir la paix dans la région et il y poursuivra son importante mission.